



**maîtrise d'œuvre pour la construction d'une
extension du refuge d'Ayous
– propriété du Parc National des Pyrénées –
commune de Laruns - Pyrénées-Atlantiques**
www.pyrenees-parcnational.fr

- appel public à concurrence -

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE



Parc national
des Pyrénées

AVIS DE MARCHE

**maîtrise d'œuvre pour la construction d'une
extension du refuge d'Ayous
– propriété du Parc National des Pyrénées –
commune de Laruns - Pyrénées-Atlantiques**
www.pyrenees-parcnational.fr

Pouvoir adjudicateur

Nom, adresses et point de contact :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Contact : Yves HAURE – Secrétaire général du Parc national des Pyrénées

E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

www.pyrenees-parcnational.fr

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires et le cahier des charges doivent être demandés :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

www.pyrenees-parcnational.fr – espace marchés publics

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Type de pouvoir adjudicateur : Etablissement public administratif

Objet du marché

Intitulé attribué au contrat par le pouvoir adjudicateur :

maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension du refuge d'Ayous
– propriété du Parc National des Pyrénées –
commune de Laruns - Pyrénées-Atlantiques
www.pyrenees-parcnational.fr

L'avis concerne un marché public.

Type de marché : maîtrise d'œuvre

Division en lots : non

Des variantes seront prises en considération : non.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

Durée en mois : 5 mois

Procédure

Type de procédure : Ouverte

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

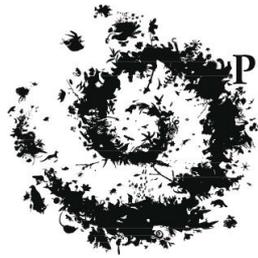
Renseignements d'ordre administratif

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 2019-10

Langue officielle : français.

Documents non payants.

date limite de réception des offres : mardi 30 avril 2019 à 12 heures



Parc national
des **Pyrénées**

ACTE D'ENGAGEMENT
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCAP / CCTP)

MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION
COMPRENANT DES TOILETTES SECHES
ET LA MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT
ÉCOLOGIQUE
REFUGE D'AYOUS - COMMUNE DE LARUNS
- PYRENEES-ATLANTIQUES -

Document Unique

Le candidat doit compléter, dater et signer le présent document.

Parc National des Pyrénées

Villa Fould

2 rue du IV septembre

BP 736

65007 TARBES

Tél. : 05 62 54 16 40

Article 1 - Parties contractantes - Documents contractuels

1.1 Parties contractantes au sens du présent document.

L'acheteur est le Parc National des Pyrénées, établissement public de l'Etat, représenté par son Directeur.

Le prestataire est le représentant légal de l'entreprise titulaire du marché (*annexe II*).

1.2 Documents contractuels régissant le marché :

1.2.1 Acte d'Engagement / Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par le représentant de la personne publique et du titulaire, vaut Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières et par les documents ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante.

1.2.2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières figure en annexe du présent document.

1.2.3 Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, dit CCAG/PI (*arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du CCAG/PI*).

1.3 Documents de référence et abréviations utilisées

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

CCAG/PI : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Article 2 - Eléments de contexte et enjeux généraux

Le refuge d'Ayous, propriété du Parc national des Pyrénées, - www.refuge-ayous.com - a été construit en 1970 et rénové en 2004. Il est situé dans la région Nouvelle Aquitaine et dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) à 1 980 mètres d'altitude, en zone cœur du Parc national des Pyrénées. Il n'est accessible qu'à pied, après environ deux heures de marche.

Il est propriété de l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées. Depuis 2017, il est géré en délégation de service de longue durée, pour dix-huit ans, attribuée à la SARL du refuge d'Ayous – personne morale. Conformément au contrat de délégation de service public, le Parc national des Pyrénées a à sa charge les travaux d'importance tels que la toiture, l'adduction d'eau potable, l'assainissement et l'énergie.

D'une surface utile de 264 m², il est doté de quarante-sept places en été et un dortoir non gardé en hiver de quatorze places. Il s'agit d'un établissement recevant du public de quatrième catégorie.

Conformément à la charte du Parc national des Pyrénées, l'établissement public s'engage pour garantir la qualité environnementale des sites isolés en zone cœur (*objectif n°4*). Dans ce cadre, l'ambition du parc national est de faire du refuge d'Ayous une vitrine des solutions environnementales permettant de réduire la pollution des eaux, les émissions de gaz à effet de serre et la production de déchets.

Dans un premier temps, il souhaite remédier aux dysfonctionnements identifiés sur le dispositif d'assainissement du refuge d'Ayous tout en expérimentant des techniques innovantes tenant comptes du contexte isolé et d'altitude du site.

Le refuge d'Ayous est actuellement équipé en matière d'assainissement d'un bac à graisse, d'une fosse toutes eaux d'un volume de 14 m³, un pré-filtre, un système de chasse hydraulique de 200 litres alimentant un filtre à sable vertical drainé avec septodiffuseurs (*vingt modules*) avec rejet dans le milieu naturel. Le dispositif est également équipé d'une vidange en sortie de fosse pour l'entretien de cette dernière. Le suivi de ce dispositif, mis en place en 2003, témoigne de signes de dysfonctionnements en particulier au niveau du filtre à sable qui apparaît colmaté. Par ailleurs, compte tenu de l'isolement du refuge, la gestion des boues de fosses se fait par épandage sur site, chaque fin de saison (*vidange d'un tiers du volume de la fosse*). Cet épandage conduit au ruissellement de l'effluent directement dans un lac situé derrière le refuge qui présente aujourd'hui des signes avancés d'eutrophisation.

Dans ce contexte, le Parc national des Pyrénées a souhaité revoir la conception de son système d'assainissement pour remédier d'une part au dysfonctionnement du dispositif actuel mais d'autre part s'affranchir de la gestion des boues de fosses qui impactent significativement le milieu environnant du refuge.

Le Parc national des Pyrénées s'est ainsi rapproché de l'écocentre Pierre & Terre, avec qui il dispose d'une convention de conseils et d'ingénierie, pour la mise en place de toilettes sèches et d'un assainissement écologique pour le traitement des eaux ménagères résiduelles.

Les filières prévues sont composées d'un filtre planté pour le premier étage et de tranchée d'infiltration pour le deuxième. Le dimensionnement de ce type d'assainissement pour des eaux exclusivement ménagères n'étant pas prévues par la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif. Le Parc national des Pyrénées a également pris l'attache de l'Institut de recherche des sciences et techniques dans le domaine de l'environnement et de l'agriculture (*IRSTEA*). Il accompagne le Parc national des Pyrénées sur le dimensionnement, le suivi et la valorisation scientifique du dispositif prévu. Le concept et le dimensionnement de ce dispositif d'assainissement revêt ainsi un caractère expérimental.

Pour la mise en place de cinq toilettes sèches, la construction d'une extension au bâtiment existant d'une surface de 19 m² (*surface de plancher estimée non contractuelle*) est à prévoir.

L'objectif est de pouvoir, à terme, diffuser le retour de cette expérience auprès d'autres sites isolés de la chaîne des Pyrénées et des Alpes et de sensibiliser le public fréquentant le refuge.

Cet objectif s'inscrit également dans une gestion à long terme avec les gardiens qui deviennent pleinement acteurs dans la gestion du bâtiment et de l'amélioration de son fonctionnement.

Le projet implique différents partenaires : Pierre & Terre sur le volet assainissement et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Pyrénées-Atlantiques pour l'intégration paysagère de l'extension du bâtiment.

Un comité technique sera constitué pour réunir toutes les parties prenantes et assurer les validations des principales étapes du projet.

Article 3 - Objet – Description – Délais

3.1 Objet :

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre pour :

- la construction d'une extension au refuge d'Ayous sur sa façade ouest pour l'implantation de quatre toilettes sèches unitaires gravitaires avec cuve de compostage maçonnée. Trois toilettes seront à destination des usagers du refuge. La quatrième toilette bénéficiera d'un accès indépendant extérieur et sera accessible toute l'année aux randonneurs,
- le remplacement de la toilette à eau des gardiens par une toilette sèche unitaire gravitaire avec cuve de compostage gravitaire,
- la réalisation d'un dispositif d'assainissement écologique pour le traitement des eaux ménagères résiduelles. Il sera constitué de deux niveaux de traitement :

- un premier niveau de traitement vertical (*filtre planté*) de 7 m² avec en amont la mise en place d'une chasse à auget pour alimenter le filtre par bâchée,
- un deuxième niveau de traitement horizontal en aérobie constitué de huit tranchées d'infiltration de 1 m² chacune dont deux seront rendus étanches par une membrane EPDM pour un suivi in situ.

Ces travaux font suite à une étude de diagnostic et de faisabilité réalisée en 2018, par l'association Pierre et Terre à la demande du Parc National des Pyrénées. Elle portait sur les possibilités d'installation de toilette sèches et d'un système d'assainissement écologique sur le refuge d'Ayous.

Tous les travaux réalisés devront être conformes avec les normes en vigueur, à savoir, la réglementation thermique en vigueur, les DTU, les documents du CSTB (*avec techniques*), les normes BF, les avis techniques de mise en œuvre des différents matériaux et matériels utilisés.

3.2 Délais :

Le début des études interviendra à compter de la notification du présent marché. La réunion de démarrage de la prestation est programmée le mardi 14 mai à 14 heures.

L'objectif est une réalisation effective des travaux dans la période comprise entre le 15 septembre et le 30 novembre 2019 (*selon conditions météorologiques*). Le maître d'ouvrage attire l'attention des candidats sur le fait que la prestation interviendra en grande partie pendant la période estivale.

Article 4 - Données complémentaires et exigences particulières

Comme évoqué dans l'article 2, une étude préalable commanditée par le Parc national des Pyrénées a été réalisée par l'association Pierre & Terre pour la mise en place de toilettes sèches et d'un assainissement écologique. Un résumé de l'étude figure en annexe du présent document. Cette étude a permis de définir la demande du Parc national des Pyrénées. Elle vaut étude de faisabilité. Le maître d'œuvre s'appuiera sur cette étude pour définir l'avant-projet sommaire et l'avant-projet définitif. Concernant le dispositif d'assainissement, ce dernier revêt un caractère expérimental. La substitution de l'ensemble des toilettes à eau du refuge existants par des toilettes sèches réduit l'effluent domestique aux seules eaux ménagères. Or, aucun dispositif d'assainissement non collectif n'est agréé sur la base de seules eaux ménagères. Dans ce contexte, le Parc national des Pyrénées a souhaité expérimenter une solution technique pour le cas des refuges situés en site isolé avec l'accompagnement de l'unité de recherche REVERSAAL de l'IRSTEA qui fait l'objet d'une convention Parc national des Pyrénées – IRSTEA – Association Pierre & Terre. A ce titre, la propriété intellectuelle de la conception et du dimensionnement du dispositif d'assainissement appartient au concepteur, l'association Pierre & Terre, et ne pourra en aucune manière être revendiquée par le maître d'œuvre.

Article 5 – Caractère des prix

5.1 Conditions générales de l'offre de prix :

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo fixé dans le présent contrat. Elle résulte de l'application de la complexité de l'opération et comprend les éléments de la mission de base de maîtrise d'œuvre.

Le forfait de rémunération est le produit du taux de rémunération t fixé à l'article 6.2 du contrat par le coût prévisionnel des travaux fixé par le maître de l'ouvrage, et sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux doit être entendu comme plafond de dépenses imputées à l'opération.

5.2 Montant de l'offre :

Le coût prévisionnel est connu, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre pour cette mission est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération : t	=
Coût prévisionnel des travaux :	= 100 000 € hors taxes
Forfait de rémunération HT	=
TVA	=
Soit TTC	=
Arrêté la somme TTC (<i>en lettres</i>) :	

5.3 Avance

Sans objet

5.4 Acompte

Sans objet

Article 6 – Condition de paiement

Les demandes de règlement seront libellées au nom du Parc National des Pyrénées, 2 rue du IV septembre, Boite postale 736, 65007 TARBES. Elles seront établies en Euros.

La facturation des prestations interviendra à service fait et à l'ordre du :

Parc National des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

Elle doit intervenir via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>
Pour ce, les informations indispensables sont les suivantes :

- dénomination et adresse postale :
Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

- données d'identification :
SIRET : 18650004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- adresse e-mail :
comptabilite@pyrenees-parcnational.fr

- renseignements CHORUS PRO :

Code service : DF
Code engagement : PNP1

Un tableau de répartition des honoraires (*annexe I*) sera fourni par le prestataire et annexé au présent contrat.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique :

- les nom et adresse du créancier,
- les mentions légales liées au prestataire (*RCS, SIREN, SIRET*),
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (*RIB ou RIP*),
- le numéro et la date du marché,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le montant total toutes taxes comprises,
- la date de facturation,

Article 7 – Clauses administratives diverses

7.1 Résiliation du marché

En cas d'inobservation des clauses contractuelles par le titulaire, il sera fait application du chapitre VII du CCAG PI.

7.2 Prolongation de délais d'exécution

Conformément à l'article 13.3 du CCAG PI, une prolongation de délais d'exécution et de livraison peut être accordée par le pouvoir adjudicateur au titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

7.3 Pénalités de retard

Conformément à l'article 14 du CCAG PI, les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 22.4.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R/3000$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité,

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

7.4 Nantissement

Un nantissement peut être sollicité auprès de Madame l'agent comptable du Parc National des Pyrénées :

Groupement comptable des établissements rattachés
Agence Française pour la Biodiversité
Immeuble Tabella
125, impasse Adam Smith
34470 PEROLS

7.5 Infractions à la législation fiscale

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (leurs) torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et son ou ses cotraitants :

↳ Ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 43 du CMP (*interdiction de participer aux marchés de l'État frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail*).

↳ Qu'il ne lui (leur) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés de l'état.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article n° 44 et au 1 de l'article n° 45 du code des marchés publics. En cas d'inexactitude, l'autorité signataire du marché (*ou son représentant*) pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

7.6 Respect du droit du travail

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.
- s'acquitter de ses (leurs) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.
- 5.6.2 Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Si le titulaire (*un cotraitant*) ne remet pas à la personne publique, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas six mois, les documents prévus aux articles :

- D 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

7.7 Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

7.8 Obligation d'information du titulaire

Le titulaire devra informer par écrit, dans les quinze jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (*cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire*), et transmettre les documents afférents.

7.9 Dérogation au CCAG PI

Sans objet

Article 8 – Engagement du candidat

Signataire

Nom, prénom et qualité du signataire :

.....
 agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*
.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*
.....

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du cahier des charges,

- M'engage, conformément aux dits documents, à réaliser les travaux demandés au prix indiqué à l'article 6.2 du présent document.

Le titulaire

A , le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire.

Apposer le cachet de l'entreprise

Établi en un seul original

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

L'offre est acceptée pour un montant de..... €TTC

A TARBES, le

Le Directeur,

Marc TISSEIRE

ANNEXE I

REPARTITION DES HONORAIRES

Taux de rémunération :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage : **100 000,00 € hors taxes**

Missions	%	Total général HT
APS		
APD		
PRO		
ACT		
EXE		
DET		
OPC		
AOR		
TOTAUX HT		
TOTAL TTC		

Forfait provisoire de rémunération (€HT)

ANNEXE II

RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE/ LE MANDATAIRE / LE COTRAITANT (A DUPLIQUER)

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom : Prénom : Fonction : Tél. : Fax : Email:	
BANQUE :			
DOMICILIATION :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE

MERCI DE JOINDRE UN RIB

NOTA :

TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.

ANNEXE III: EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

(A REPRODUIRE POUR CHAQUE SOUS-TRAITANT)

● **Objet du marché** : marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension comprenant des toilettes sèches et la mise en place d'un assainissement autonome écologique, au refuge d'Ayous (commune de Laruns).

● **Titulaire** :

RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUS-TRAITANT

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI : OUI <input type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>	
Représentée par agissant en qualité de Gérant			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom :.....Prénom : Fonction : Tél :.....Fax : Email:	
BANQUE :			
DOMICILIATION :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE

MERCI DE JOINDRE UN RIB

NOTA :

TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.

● **Objet des prestations sous-traitées :**

● **Montant des prestations sous-traitées :**

Le montant total des prestations sous-traitées s'élève à

.....
..... € HT (*en chiffres et en lettres*),

soit
..... € TTC (*en chiffres et en lettres*)

● **Avance :**

Sans objet

● **Acompte**

Sans objet

● **Solde**

Le sous-traitant recevra, sur sa demande écrite dûment certifiée par le titulaire, le montant correspondant à sa part, après vérification des prestations par l'Agence.

A , le

Signature du titulaire (1) :

Signature du sous-traitant (1) :

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé" ainsi que des nom, prénom et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise.

ATTESTATION

(à remplir par le sous-traitant)

Je soussigné (*nom, prénom*) :

agissant au nom et pour le compte de (*raison sociale - adresse , N° SIRET, ...*) :

1 - affirme, sous peine de résiliation des travaux sous-traités ou de leur mise en régie

* **à mes torts exclusifs
aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens**

* **que je ne tombe pas
que la Société ne tombe pas**

sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi N° 52-401 du 14 avril 1952.

2 - déclare qu'il ne lui a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés.

3 - que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.

4 - atteste qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L 8221-2, L 8221-3, L 8221-5, L 8251-1, L 5221-8, L 5221-11, L 8231-1, L 8241-1 et L 8241-2 du code du travail.

En cas de déclaration inexacte, les modalités de résiliation de l'acte de sous traitance sont définis dans le présent document.

* **Rayer la mention inutile**

Signature du sous-traitant :

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé" ainsi que des nom, prénom et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise.

ANNEXE IV : CCTP

(CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES)

1. Généralités

1.1 Objet du marché

1.2 Maître d'ouvrage

Le Parc National des Pyrénées est le maître d'ouvrage pour la présente opération, désignée dans le présent CCTP sous le nom "*le maître d'ouvrage*".

1.3 Titulaire de marché

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent CCTP sous le nom "*le maître d'œuvre*", sont précisées dans l'acte d'engagement.

1.4 Type de la mission

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre. Il a pour objet de confier au maître d'œuvre des Missions de base - VISA sans EXE – au sens de la loi MOP, complétée par une mission complémentaire obligatoire d'Ordonnancement, pilotage et coordination (*OPC*).

Les éléments de mission sont les suivants :

MISSIONS	ABREVIATION
Avant-projet : Avant-projet sommaire (<i>APS</i>) et Avant-projet Définitif (<i>APD</i>), incluant l'obtention du Permis de construire	AVP
Etudes de projet	PRO
Dossier de consultation des entreprises	DCE
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT
Visa des études d'exécution	VISA
Direction de l'exécution des travaux	DET
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR
Ordonnancement, pilotage et coordination	OPC

2. Contenu des éléments de mission

2.1 AVANT-PROJET SOMMAIRE ET AVANT-PROJET DEFINITIF (APS/APD)

Les études d'avant-projet sont fondées sur le programme du maître d'ouvrage (*figurant dans le présent document CCP/AE*) et sur l'étude de diagnostic et faisabilité réalisée par l'association Pierre et Terre en 2018 pour le compte du Parc national des Pyrénées.

2.2.1 Etudes d'Avant-projet sommaire et d'Avant-projet définitif (APS/APD)

Les études d'Avant-projet sommaire et d'Avant-projet définitif, fondées sur la solution d'ensemble retenue à l'issue des études de diagnostic et de faisabilité approuvées par le maître d'ouvrage ont pour objet de :

- déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme
- vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect définir les principes constructifs, de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif ;
- définir les matériaux ;
- justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques et les raccordements ;
- permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés ; arrêter le forfait définitif de rémunération dans les conditions prévues au C.C.A.P. ;
- définir le planning prévisionnel des travaux.

Dans le cadre de ces études d'APS et d'APD, des réunions de concertation sont organisées par le maître de l'ouvrage, les utilisateurs et les assistants à maîtrise d'ouvrage, où sont fournies des explications sur les options architecturales, techniques et économiques proposées.

► Documents à remettre au maître d'ouvrage :

- Formalisation graphique de l'APS/APD proposé sous forme de plans, coupes, élévations, de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/100 (*1cm/m*) avec détails au 1/50 (*2 cm/m*) ;
- Notice descriptive précisant les matériaux ;
- Descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des installations techniques ;
- Note de sécurité ;
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître de l'ouvrage ;
Planning prévisionnel des travaux ;
- Compte-rendu des réunions avec la personne publique, le maître de l'ouvrage, les utilisateurs portant sur les principales solutions retenues à ce stade de la mission ;
- Eléments définis dans le référentiel des exigences de qualité environnementale et technique de la personne publique, selon les contraintes fixées au programme.

Les études d'APS et d'APD sont présentées au maître de l'ouvrage pour approbation.

2.2.2 Autorisations administratives

Le maître d'œuvre assiste le maître de l'ouvrage pour la constitution du dossier administratif. Il effectue les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention du permis de construire, constitue le dossier et assiste le maître de l'ouvrage dans ses relations avec les administrations et pendant toute la durée de l'instruction.

Le maître de l'ouvrage s'engage à communiquer au maître d'œuvre toute correspondance avec l'administration. Dès réception du permis de construire, il lui en transmet copie et procède à l'affichage réglementaire sur le terrain. Le maître d'œuvre prend en compte les demandes issues des arrêtés au plus tard au cours de la phase projet.

Lorsque l'opération nécessite l'obtention d'autres autorisations administratives (*telles que par exemple demande de permis de démolir, autorisations spécifiques pour lignes aériennes, enseignes, etc.*), le maître d'œuvre assiste le maître de l'ouvrage, pendant toute la durée de leur instruction, pour effectuer les démarches nécessaires et constituer les dossiers correspondants.

2.2 PROJET (*PRO*)

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître de l'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant du permis de construire et autres autorisations administratives, définissent la conception générale de l'ouvrage.

Les études de projet ont pour objet de :

- préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre
 - déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques
 - préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages
 - décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet
 - établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant métré
 - permettre au maître de l'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.
- Si des variantes minimales respectant les conditions stipulées dans le dossier de consultation, ont été proposées par le ou les entrepreneurs et acceptées par le maître de l'ouvrage, les études de projet doivent être complétées pour :
- assurer la cohérence de toutes les dispositions avec les avant-projets ainsi qu'avec les dispositions découlant, le cas échéant, d'un permis de construire modifié
 - établir la synthèse des plans et spécifications émanant, d'une part, de l'avant projet définitif établi par le maître d'œuvre et, d'autre part, des propositions de l'entrepreneur

► Documents à remettre au maître d'ouvrage :

Documents graphiques

- Formalisation graphique du projet sous forme de plans, coupes et élévations de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/50, incluant les repérages des faux plafonds, les revêtements de sols, les cloisonnements, les portes et tous ouvrages de second œuvre, avec tous les détails significatifs de conception architecturale à une échelle variant de 1/20 à 1/2 ;
- Plans de fondations et ouvrages d'infrastructure, incluant axes, trames, joints de dilatation, terrassements généraux, tracés des canalisations enterrées avec principaux diamètres, dimensionnement et niveaux du 1/100 au 1/50 des fondations superficielles et profondes (*ouvrages principaux*) ;
- Plans de structure, incluant axes, trames, joints de dilatation, plans des différents niveaux du 1/100 au 1/50 avec positionnement, dimensionnement principaux ;
- Réservations importantes affectant les ouvrages de structure. Surcharges d'exploitation et charges à supporter par la structure pour les principaux ouvrages, besoins principaux en fluides ;
- Plans des réseaux extérieurs et des voiries sur fond de plan de masse ;
- Plans de chauffage, climatisation et plomberie sanitaire, intégrant schémas généraux, bilan de puissance, tracés unifilaires des principaux réseaux et implantation des terminaux au 1/100 ;

- Plans d'électricité, courants forts et courants faibles, incluant schémas généraux de distribution, bilan de puissances, tracés des principaux chemins de câbles, implantation des principaux tableaux et appareillages au 1/100 ;
- En tant que de besoins, coupes de coordination spatiale pour l'implantation des réseaux de fluides ;
- Plans généraux des VRD avec tracé sur plan masse des principaux réseaux avec diamètres et niveaux principaux ;
- Positionnement, dimensionnement, ventilation et équipement principaux des locaux techniques ;
- Plans des dispositions générales de sécurité (*compartimentage, dégagements, issues de secours, etc.*)
- Plan de principe d'installation et d'accès de chantier.

Documents écrits

- Description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai, d'épreuves et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots ;
- Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état et de l'avant-métré sur la base duquel il a été établi ;
- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d'état, qui sera joint au DCE ;
- Compte-rendu des réunions avec la personne publique, le maître de l'ouvrage, les utilisateurs portant sur les principales options prises à ce stade de la mission ;
- Éléments définis dans le référentiel des exigences de qualité environnementale et technique de la personne publique, selon les contraintes fixées au programme.

Les études de projet sont présentées au maître de l'ouvrage pour approbation.

2.3 ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues
- préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître de l'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale
- analyser les offres des entreprises, s'il y a lieu les variantes à ces offres ; procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux.
- préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

Elaboration du DCE - Dossier de consultation des entreprises :

Le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maître de l'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux (entreprise générale, lots séparés, entreprises groupées). Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître de l'ouvrage pour lancer la consultation.

Le maître d'œuvre propose au maître de l'ouvrage des adaptations du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), de l'acte d'engagement et du règlement de la consultation, fournis par le maître de l'ouvrage, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération.

Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître de l'ouvrage, les collecte et les regroupe dans le CCTP (*cahier des clauses techniques particulières*) qui comprend ainsi :

- les plans, pièces écrites et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire (*sans les quantités ou avec les quantités selon la mission confiée au maître d'œuvre*) établis par le maître d'œuvre
- les éventuels autres documents produits soit par le maître de l'ouvrage soit par les autres intervenants (*notamment PGC, rapport initial du contrôleur technique, études de sondages des sols, diagnostics divers, prescriptions des concessionnaires, etc.*).
- les éléments définis dans le référentiel des exigences de qualité environnementale et technique de la personne publique, selon les contraintes fixées au programme.

Le C.C.T.P précise si besoin :

- la prescription de la mise en place d'un P.A.Q de chantier par l'entrepreneur, avec établissement du cadre correspondant ;
- les modalités selon lesquelles les résultats du contrôle intérieur sont adressés par l'entrepreneur au maître d'œuvre ou tenus à la disposition de celui-ci.

Consultation des entreprises :

- Proposition au maître de l'ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité
- Etablissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître de l'ouvrage
- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage
- Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, s'il y a lieu, de leurs variantes
- Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues (*offres économiquement les plus avantageuses*).

La présence aux réunions de la commission d'appel d'offres fait partie de la mission.

Mise au point des marchés de travaux :

Le maître d'œuvre met au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur.

Il assiste le maître de l'ouvrage sur les réponses à faire aux entrepreneurs demandant des explications sur le rejet de leurs offres.

2.4 VISA DES ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE (VISA)

Cette mission est confiée au maître d'œuvre quand les études d'exécution sont confiées aux entreprises. Elle a pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents d'exécution établis par les entreprises, respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre.

Dans le cadre de sa mission VISA le maître d'œuvre devra notamment procéder à :

- l'examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre ;
- l'établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution ;
- l'examen et l'approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux ;
- les arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs ;
- l'examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par l'OPC ou les entrepreneurs ;
- l'examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir par l'OPC ou les entrepreneurs,
- la participation aux travaux de la cellule de synthèse ;
- le contrôle de cohérence inter maîtrise d'œuvre.

2.5 DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX (DET)

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux, exercée dans les conditions fixées au C.C.A.G applicable aux marchés de travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et au C.C.A.P du ou des marchés de travaux, a pour objet de :

- organiser la période de préparation du chantier, en procédant notamment, au visa du programme d'exécution des travaux, du plan d'assurance qualité du chantier établis par l'entrepreneur, et à l'élaboration du calendrier détaillé d'exécution des travaux en concertation avec les entrepreneurs, notamment en cas d'absence d'organisme assurant l'organisation, le pilotage et la coordination du chantier retenu par le maître de l'ouvrage mandataire ;
- notifier par ordre de service avant le démarrage des travaux, le plan général d'implantation des ouvrages, ainsi que les procès-verbaux de piquetage ;
- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- s'assurer que les documents administratifs ou techniques à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art ;
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions administratives ou techniques du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un ;
- analyser en collaboration avec le maître de l'ouvrage, la capacité professionnelle, technique et financière des sous-traitants présentés par l'entrepreneur principal en cours de chantier ;
- préparer tout ordre de service, sans restriction d'aucune sorte, et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des contrats de travaux, ainsi que procéder à toutes constatations et constats contradictoires, que la demande émane de l'entrepreneur ou du maître d'œuvre et fixer la date des constatations dans un délai maximum de huit jours à compter de la demande de l'entrepreneur, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- accepter ou refuser les matériaux, produits et composants de construction proposés par l'entrepreneur par référence aux normes et cahier des charges ;

- effectuer en fonction des stipulations du C.C.A.P du ou des marchés de travaux, les essais et épreuves définies au C.C.T.P ;
- définir les mesures conservatoires à prendre en cas d'arrêt du chantier ;
- proposer au maître de l'ouvrage, la durée des prolongations éventuelles des délais d'exécution des marchés de travaux après avis du ou des entrepreneurs, y compris en cas d'intempéries dûment constatées ;
- modifier, le cas échéant, le calendrier détaillé d'exécution des travaux en cours de chantier ;
- mettre en place et tenir à jour le registre de chantier ; le maître d'œuvre signera ce registre et devra le faire signer par le titulaire du marché de travaux ou chacun des membres, en cas de groupement, lors de chaque réunion de chantier. Le maître d'œuvre doit tenir ce registre à la disposition du représentant du maître de l'ouvrage ou des intervenants autorisés dans les sept jours qui suivent leur demande formulée par écrit ou lors des réunions de chantier.
- informer systématiquement le maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- arrêter les prix non définitifs notifiés par ordre de service par le maître de l'ouvrage, pour les travaux supplémentaires ou modificatifs dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage, après consultation de l'entrepreneur titulaire, et préparer les avenants dès fixation des prix définitifs ;
- participer au suivi de la mise en œuvre par les entrepreneurs de la clause d'insertion par l'activité économique telle que définie dans les C.C.A.P des marchés de travaux, notamment lors des réunions de chantier ;
- accepter ou rectifier les projets de décomptes mensuels ou finaux ainsi que leurs pièces jointes, ou les demandes d'avances présentées par le ou les entrepreneurs ; établir le cas échéant, le décompte final au lieu et place de l'entrepreneur défaillant ;
- établir à partir du décompte mensuel les états d'acompte mensuels, conformément au modèle qui sera remis par le maître de l'ouvrage ;
- établir à partir du décompte final, le projet de décompte général ou de liquidation, conformément au modèle qui sera remis par le maître de l'ouvrage ;
- constater et appliquer les pénalités de retard, déterminer le montant des réfections à appliquer à l'entrepreneur ;
- réceptionner les factures des sous-traitants dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure décrite à l'article 116 du code des marchés publics, vérifier la réalité d'exécution des travaux facturés par le sous traitant, transmettre sans délai ces factures au maître de l'ouvrage après les avoir vérifiées notamment dans l'hypothèse où l'entrepreneur titulaire n'a pas répondu dans le délai prévu de quinze jours ;
- donner un avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation de ou des entreprises.

► Tâches à effectuer :

- Direction des travaux :
 - Organisation et direction de la période de préparation du chantier, avec visa du programme d'exécution des travaux et du PAQ, élaboration du calendrier détaillé d'exécution des travaux en concertation avec les entrepreneurs, mise en place du registre de chantier ;
 - Organisation et direction des réunions de chantier, avec présence hebdomadaire à ces réunions ;
 - Rédaction et diffusion des comptes rendus de chantier, y compris à la personne publique et au maître de l'ouvrage, analyser et répondre aux éventuelles remarques émises par les entrepreneurs ;
 - Participation mensuelle à une réunion dite de « maîtrise d'ouvrage » (utilisateur, maîtrise d'œuvre, maître de l'ouvrage), avec rédaction du compte rendu correspondant ;
 - Etablissement des ordres de service sans restriction d'aucune sorte ;
 - Etat d'avancement général des travaux à partir du planning général ;

- Information du maître de l’ouvrage : avancement, dépenses, évolutions notables, tenue à jour de la liste complète des travaux modificatifs ;
 - Production des éléments définis dans le référentiel des exigences de qualité environnementale et technique de la personne publique, selon les contraintes fixées au programme.
- Contrôle de la conformité de la réalisation :
 - Réalisation de tous constats contradictoires avec l’entrepreneur ;
 - Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs contrats ;
 - Conformité des ouvrages aux prescriptions des contrats, y compris ceux réalisés par les sous traitants ;
 - Etablissement de comptes rendus d'observation ;
 - Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage ;
 - Production des éléments définis dans le référentiel des exigences de qualité environnementale et technique de la personne publique, selon les contraintes fixées au programme.
- Gestion financière :
 - Vérification des projets de décomptes mensuels, établissement des acomptes mensuels, examen des demandes de paiement des sous-traitants ;
 - Examen des devis de travaux complémentaires ou supplémentaires, et préparation des D.C.E ou avenants correspondants ;
 - Vérification des projets de décomptes finaux, établissement du décompte final en lieu et place de l’entrepreneur défaillant, établissement du projet de décompte général ;
 - Examen des mémoires en réclamation (*examen technique, matériel et économique*).

La présente mission comprend si besoin, les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante en cours de chantier (*constat contradictoire, décompte de liquidation, nouveau dossier de consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise*), ainsi que l'analyse de toutes les incidences financières, techniques et calendaires liées à cette défaillance.

2.6 ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement, exercée dans les conditions fixées au C.C.A.G applicable aux marchés de travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et au C.C.A.P du ou des marchés de travaux, a pour objet :

- de préparer les opérations préalables à la réception, par l’organisation d’une visite des ouvrages à réceptionner, en présence de la personne publique, du maître de l’ouvrage, du contrôleur technique, du CSPS. Cette visite donne lieu à un compte rendu établi par le maître d’œuvre, qui récapitule les observations relevées dont celles présentées par la maîtrise d’ouvrage, et qu’il convient de régler avant de proposer la réception ;
- d’organiser les opérations préalables à la réception des travaux dans les délais fixés aux contrats de travaux (*convocations, rédaction des Procès-verbaux conformément aux modèles remis par le maître de l’ouvrage, diffusion, propositions au maître de l’ouvrage*) ;
- d’assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu’à leur levée ;
- de procéder à l’examen des désordres signalés par le maître de l’ouvrage ;
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l’exploitation de l’ouvrage à partir, des plans conformes à l’exécution remis par l’entrepreneur, des plans de récolement des ouvrages et des VRD, des notices de fonctionnement, des prescriptions de pose des équipements ou produits mis en œuvre, des constats d’évacuation des déchets, des bordereaux de suivi des déchets dangereux, et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d’éléments d’équipement mise en œuvre et des conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements ;

– de remettre le registre de chantier au maître de l’ouvrage dans le cadre des opérations préalables à la réception définitive de l’ouvrage, en quatre exemplaires dont un sur CD ROM.

► Prestations confiées et documents à remettre au maître de l’ouvrage :

- Au cours des opérations préalables à la réception, le maître d'œuvre :
 - Réalise contradictoirement avec l’entrepreneur, la reconnaissance des ouvrages exécutés, les épreuves prévues au C.C.T.P des marchés de travaux, la constatation de l’inexécution des prestations prévues aux marchés de travaux, la vérification de la conformité des conditions de pose des équipements aux spécifications des fournisseurs conditionnant leur garantie, la constatation d’imperfections ou malfaçons, la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux, les constatations relatives à l’achèvement des travaux ;
 - Valide par sondage les performances des installations ;
 - Organise les réunions de contrôle de conformité ;
 - Participe aux visites de la commission de sécurité ;
 - Etablit par corps d'état ou par lot la liste précise et détaillée des réserves, triée par nature de réserves (*travaux restant à exécuter, imperfections ou malfaçons etc...*) ;
 - Propose les réfections éventuelles à appliquer à l’entrepreneur, ou de distraire certaines prestations du marché ;
 - Propose ou non au maître de l’ouvrage la réception ;
 - Réalise les éléments définis dans le référentiel des exigences de qualité environnementale et technique de la personne publique, selon les contraintes fixées au programme.

• Etat des réserves et suivi

Le maître d’œuvre s'assure de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis, et réalise un constat contradictoire de la levée ou non levées de celles-ci.

• Dossier des ouvrages exécutés

Le maître d’œuvre constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l’exploitation de l’ouvrage à partir du dossier de conception générale du maître d’œuvre, des plans conformes à l’exécution remis par l’entrepreneur, des plans de récolement, des notices de fonctionnement, des prescriptions de pose des équipements ou produits, des constats d’évacuation des déchets, des bordereaux de suivi des déchets dangereux, ainsi que des prescriptions de maintenance des fournisseurs d’éléments d’équipement mis en œuvre et des conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements. Ce dossier est revêtu de la mention « déclaré conforme par le maître d’œuvre » suivie de sa signature. Il intègre les éléments définis dans le référentiel des exigences de qualité environnementale et technique de la personne publique, selon les contraintes fixées au programme.

• Au cours de l’année de garantie de parfait achèvement, le maître d’œuvre :

- Examine les désordres apparus après la réception et signalés par le maître de l’ouvrage ;
- Met en place un suivi informatisé du parfait achèvement de l’ouvrage, mentionnant tous les désordres et dysfonctionnement relevés ou signalés, avec émargement du maître d’œuvre après réparation. Ce document est incrémenté dès la survenance de nouveaux désordres ou dysfonctionnements ;
- Organise une visite de parfait achèvement avant la fin du délai de garantie à laquelle la personne publique et le maître de l’ouvrage sont conviés. Il établit et transmet le compte rendu au maître de l’ouvrage ;
- Apprécie la nécessité de prolongation du délai de parfait achèvement au sens de l’article 44–2 du CCAG Travaux, et rend compte au maître de l’ouvrage ;
- Réalise les éléments définis dans le référentiel des exigences de qualité environnementale et technique de la personne publique, selon les contraintes fixées au programme, ainsi que pendant la 2ème année de fonctionnement.

A la fin de la garantie de parfait achèvement, le maître d'œuvre remet au maître de l'ouvrage, 4 jeux complets des Comptes rendus de chantier, dont un sur CD ROM.

2.7 MISSION COMPLEMENTAIRE : ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION (OPC)

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont pour objet :

- pour l'ordonnancement et la planification : d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux ; de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités
- pour la coordination : d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux, et le cas échéant, de présider le collège interentreprises d'hygiène et de sécurité
- pour le pilotage : de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Pour ce faire, le pilote est chargé :

Pendant la phase de préparation des travaux :

- de regrouper les listes des plans d'exécution établis par les entrepreneurs,
- de mettre en place l'organisation générale de l'opération,
- de planifier et coordonner temporellement les études d'exécution,
- de planifier les travaux.

Pendant la période d'exécution des travaux :

- de veiller au respect du cadre d'organisation défini en phase de préparation,
- de mettre à jour la planification générale et de la compléter par une planification détaillée par périodes et par élément d'ouvrage,
- de coordonner l'ensemble des intervenants, en particulier en animant des réunions spécifiques de coordination et diffuser leurs comptes rendus
- de veiller au respect des objectifs calendaires et, le cas échéant, de proposer des mesures correctives pour rattraper des retards
- d'apprécier l'origine des retards.

Pendant la phase d'assistance aux opérations de réception :

- d'établir la planification des opérations de réception,
- de coordonner et piloter ces opérations,
- de pointer l'avancement des levées de réserves.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS A FOURNIR

3.1 Nombre d'exemplaire à remettre avant validation

ELEMENTS DE MISSION	Dossier papier (nombre d'exemplaires)	Dossier numérique
	4	1
	6	1
PRO	3	1
ACT dont :	3	1

– dossier de consultation DCE	3	1
– rapport d’analyse des offres	3	1

NOTA :

Après approbation de l’élément de mission considéré, le maître d’œuvre établit une version corrigée numérique aux formats natifs et une autre en format PDF. En plus des exemplaires précisés dans chaque élément de mission, le maître d’œuvre doit systématiquement adresser un exemplaire papier des documents intéressant leurs missions, au contrôleur technique et au coordonnateur de sécurité. Ces transmissions sont faites par lettre recommandée avec accusé réception ou contre récépissé. La copie du récépissé est jointe aux dossiers du maître de l’ouvrage.

3.2 Formats des rendus

Les documents finaux fournis par l’équipe de maîtrise d’œuvre seront de qualité tant sur le fond que sur la forme. Les pièces écrites et les éléments graphiques devront être directement transférables sur les supports informatiques de la commune.

- Les documents écrits seront fournis aux formats PDF, DOC (word) et DOCX. Les dossiers en version papier seront produits en autant d’exemplaires que précisés dans chaque élément de mission avec la reproduction des plans à leur échelle normale, un cahier au format A3 regroupant, en réduction si nécessaire, tous les plans produits.
- Les tableaux et graphiques seront remis aux formats PDF, XLS (*Excel*) et XLSX.
- Les images de références et autres photos : Les cartes, illustrations et photos devront être restituées dans l’un des formats suivants (*choisir le format et la résolution les plus adaptés, selon le type et la taille du document*) :
 - PDF (*les fichiers PDF doivent comporter l’extension du fichier en caractères minuscules*)
 - JPEG (*dans ces fichiers, les couleurs doivent être cryptées en RVB*)
- Les plans et données cartographiques aux formats natifs (*DXF ou DWG*) et PDF.

3.3 Présentation des documents sur supports informatiques :

Les éléments numériques seront fournis sur CD ROM, DVD ROM, clé USB et/ou par transfert sur Internet. Les plans de conception et les plans des ouvrages exécutés seront réalisés sur support informatique sous la responsabilité du maître d’œuvre et à la charge entière de ce dernier. Si nécessaires et à certaines phases de l’étude, ces plans devront pouvoir être transmis et échangeables sous forme informatique ou papier, aux concessionnaires de réseaux. Le maître d’œuvre précisera les versions des logiciels utilisés pour réaliser les fichiers.



Résumé de l' étude pour une installation de toilettes sèches et un système d'assainissement écologique (filtres plantés et pédo-épuration) pour le refuge gardé AYOUS à destination de l'appel d'offre

L'objectif du résumé de l'étude présenté ci-dessous, et à destination de la procédure simplifiée dans le cadre de l'appel d'offre pour une maîtrise d'œuvre, doit permettre à chaque candidat d'estimer au mieux la mission demandée dans le cadre de cette expérimentation.

I. Production d'effluents:

Le refuge est accessible uniquement à pied. Il est ouvert de fin mai au 15 octobre soit 4,5 mois dans l'année.

Le gîte a une capacité de 47 places en été (+ camping 100 tentes maximum) et de 14 places en hiver.

La fréquentation journalière en saison est variable (environ 33 personnes en demi-pension, plus les repas servis aux randonneurs de passage).

II. Techniques d'assainissement :

La technique d'assainissement retenue permet un **traitement différencié** des effluents produits sur le refuge qui tiennent compte des contraintes d'accessibilité, de gestion et de coûts engendrés par cette situation. Nous souhaitons que **les dispositifs soient rustiques et qu'ils puissent être gérés en autonomie** par les gardiens sans trop augmenter leur charge de travail journalière.

Pour cela et en prenant en compte l'ensemble des attentes, 2 dispositifs d'assainissement ont été retenus :

- le **compostage** des urines et des matières fécales des gardiens (toilettes sèches indépendantes, avec cuve de compostage maçonnée) comme des randonneurs (toilettes sèches avec cuve de compostage maçonnée dans un bâtiment accolé) ;

- le traitement par **filtres plantés et pédo-épuration** des eaux ménagères.

III. Dimensionnement et descriptif des toilettes sèches :

III.1. Caractéristiques des toilettes sèches avec cuves de compostage maçonnées (randonneurs et gardiens)

Avec des **toilettes unitaires gravitaires**, les résidus, composés d'urine, de fèces et de papier toilette tombent dans des composteurs situés sous les toilettes. **Les résidus sont assainis sur place par compostage à l'intérieur du composteur.** Le compost est en contact direct avec le sol.

Pour les randonneurs, les cuvettes sont installées dans une extension (construction nouvelle) attenante au refuge (pignon ouest), comme dans une configuration précédente (années 80). Les cuvettes sont situées au même niveau que l'intérieur du refuge (niveau 1). Pour les gardiens, elles sont installées à la place des toilettes actuelles, dans la salle de bain privative. Le raccordement des cuvettes aux composteurs nécessite de percer la dalle de sol, ou d'y prévoir des réservations, pour permettre de placer les colonnes de chute verticales, d'un diamètre de 250 mm.

III.2. Emplacement des toilettes sèches

Plusieurs toilettes sèches sont prévues dans le refuge :

- **3 toilettes sèches pour les randonneurs qui ont accès au refuge, dans l'extension attenante.** Pour ces toilettes, une proposition a été validée au niveau de leur agencement et du volume global de l'extension par rapport au refuge.
- **1 toilettes sèches pour les gardiens, également au niveau 1 du refuge.** Ces toilettes sont à l'emplacement des actuelles toilettes à eau.
- **1 toilettes sèches accessibles en hiver et en été.** Elles se trouvent dans la même extension accolée au refuge mais bénéficie d'un accès indépendant.

Veillez vous reporter aux plans en fin de ce document.

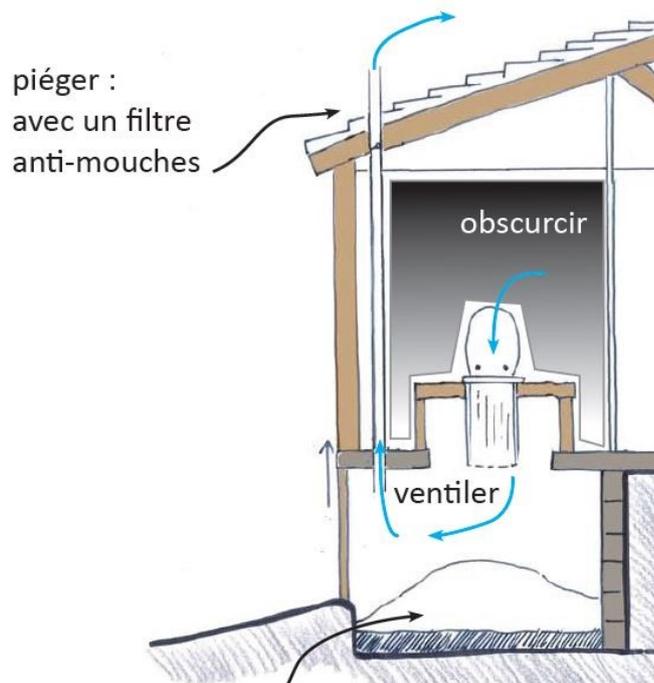
III.3. Entretien usuel et entretien technique :

La gestion et l'ensemble des entretiens usuel, technique, hivernage et maintenance sont décrit dans l'étude complète.

III.4. Descriptif du bâtiment

Veillez vous reporter aux plans en fin de ce document.

Les toilettes sèches du refuge (randonneurs et partie hivernale) seront dans une extension accolée au refuge, en pignon ouest. Comme pour le refuge, la partie basse (hauteur entre 1,60 m et 1,80 m) sera maçonnée et abritera les composteurs. Ces derniers sont en bloc d'aggloméré (épaisseur 15 cm) et étanches à l'air (joints sur les ouvrants). La partie haute de l'extension sera une ossature bois et la pente de toit sera identique à celle du refuge, avec un pan dont le faîtage aura la même orientation est-ouest. L'accès aux composteurs se fera par l'ouest. Les toilettes sèches hivernales ont un accès indépendant depuis l'extérieur alors que les toilettes sèches pour le refuge seront accessibles depuis l'intérieur uniquement, via les sanitaires actuels (la fenêtre actuelle est transformée en porte).



Les toilettes sèches des gardiens sont situées à l'emplacement des toilettes actuelles, dans leur salle de bain. Le composteur sera bâti contre le pignon ouest. L'accès de secours situé sur ce pignon se retrouvera donc entre ce composteur et l'extension construite pour les toilettes.



Extension construite pour les toilettes sèches

Composteur toilettes des gardiens

IV. ESTIMATIF DU COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES TOILETTES SÈCHES GROUPÉS AVEC CEUX DE L'ASSAINISSEMENT : 100 000 € TTC HORS MAÎTRISE D'ŒUVRE

V. DIMENSIONNEMENT ET DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT ÉCOLOGIQUE



V.1. Dimensionnement

Le dimensionnement a été établi dans le cadre d'une convention entre l'IRSTEA, le Parc National des Pyrénées et l'écocentre Pierre & Terre.

L'utilisation de **toilettes sèches** dont le traitement des effluents se fait par compostage et l'**utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement** permet de réduire la pollution et donc de limiter la taille de la station d'assainissement.

Le dimensionnement de la station est basée en fonction des différents échanges soit 18 m² de filtration.

V.2. Caractéristiques

Emplacement de la station : à l'ouest du refuge (emplacement actuel)

Cette station est constituée de 2 niveaux de traitement :

- le premier niveau de traitement vertical mesure 8 m². Il est constitué d'un bassin qui occupera une partie de l'ancienne fosse. Ce bassin est rempli de matériaux filtrants (grains de riz et graviers roulés lavés) et plantés d'essences déterminées par le parc.

- le deuxième niveau de traitement horizontal mesure 10 m² et il est constitué de 8 tranchées de traitement (par le sol) horizontaux en aérobie (en présence d'oxygène) fonctionnant en alternance 2 par 2, dont 2 sont rendues étanches pour le suivi in situ, par une membrane EPDM. Chaque tranchée a une surface de 1,25 m², la dimension d'une tranchée est L 2,50 m x l 50 cm X h 30 cm. Le substrat de filtration est du copeaux de bois de type BRF (ou autre broyat végétal).

Les différents fonctionnements, entretiens, gestion de départ, en année courante, en période sèche ou hivernale sont décrits dans l'étude complète.

**VI. ESTIMATIF DU COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT GROUPÉS
AVEC CEUX DES TOILETTES SÈCHES**

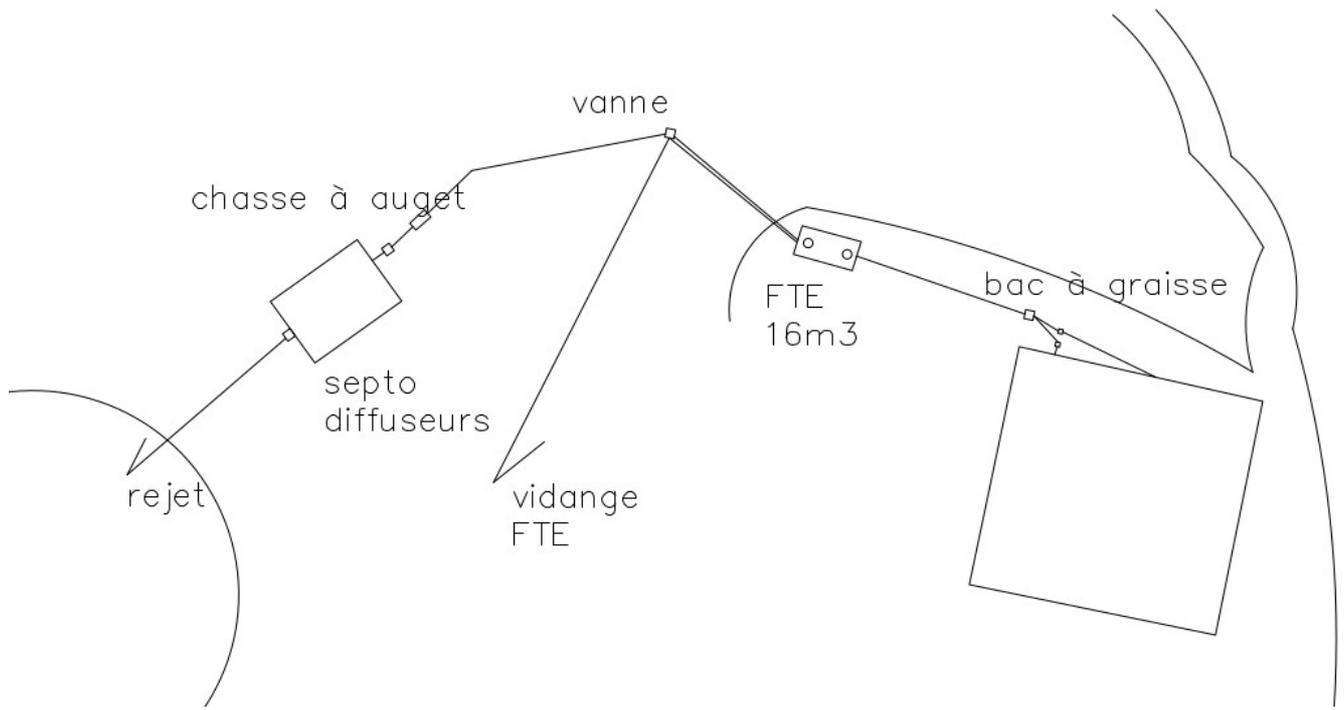
Tableau de synthèse réalisé à partir du métrage et de l'étude détaillée :

Postes de dépense/prix indicatifs	Prix TTC
Fournitures des matériaux	2 076,41
Terrassement, main d'œuvre, outillage, héliportage	12 355,00
TOTAL	14 431,41 €

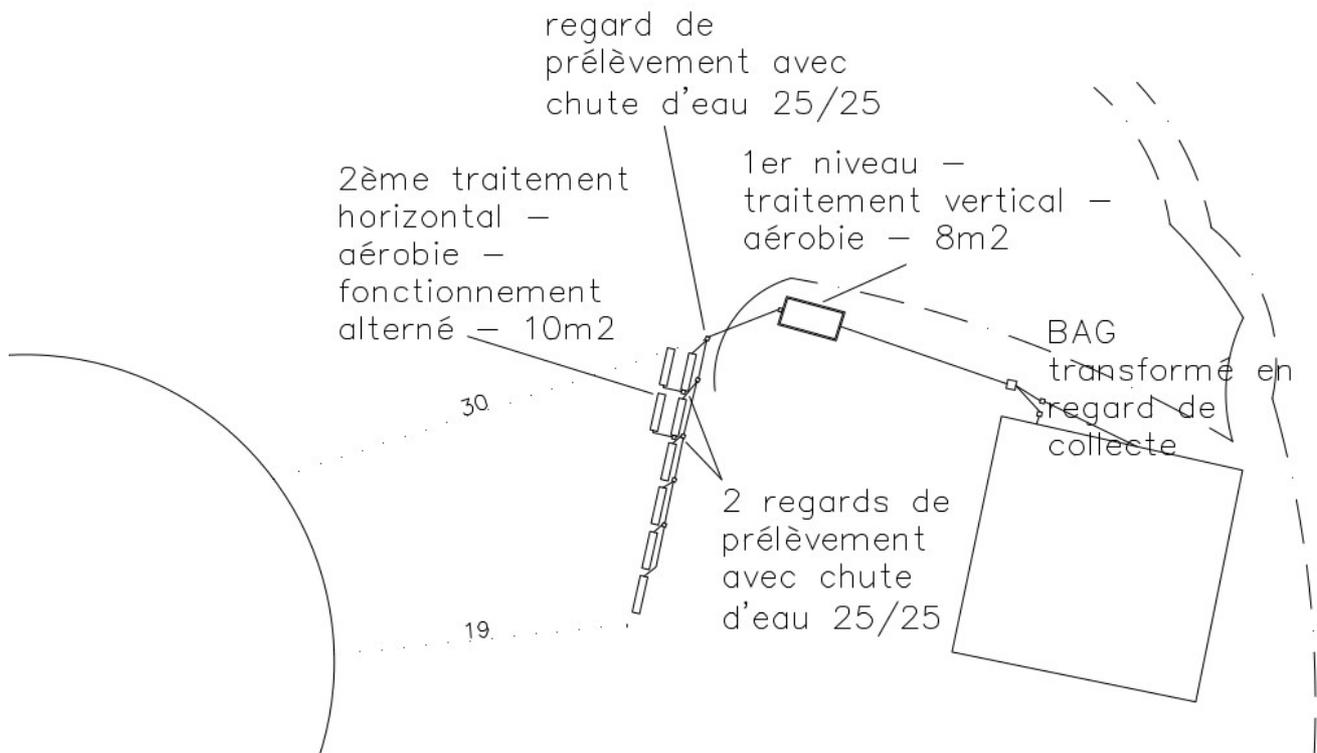
Annexes :

- ✓ Plans des toilettes sèches
- ✓ Plans du système d'assainissement actuel et proposé

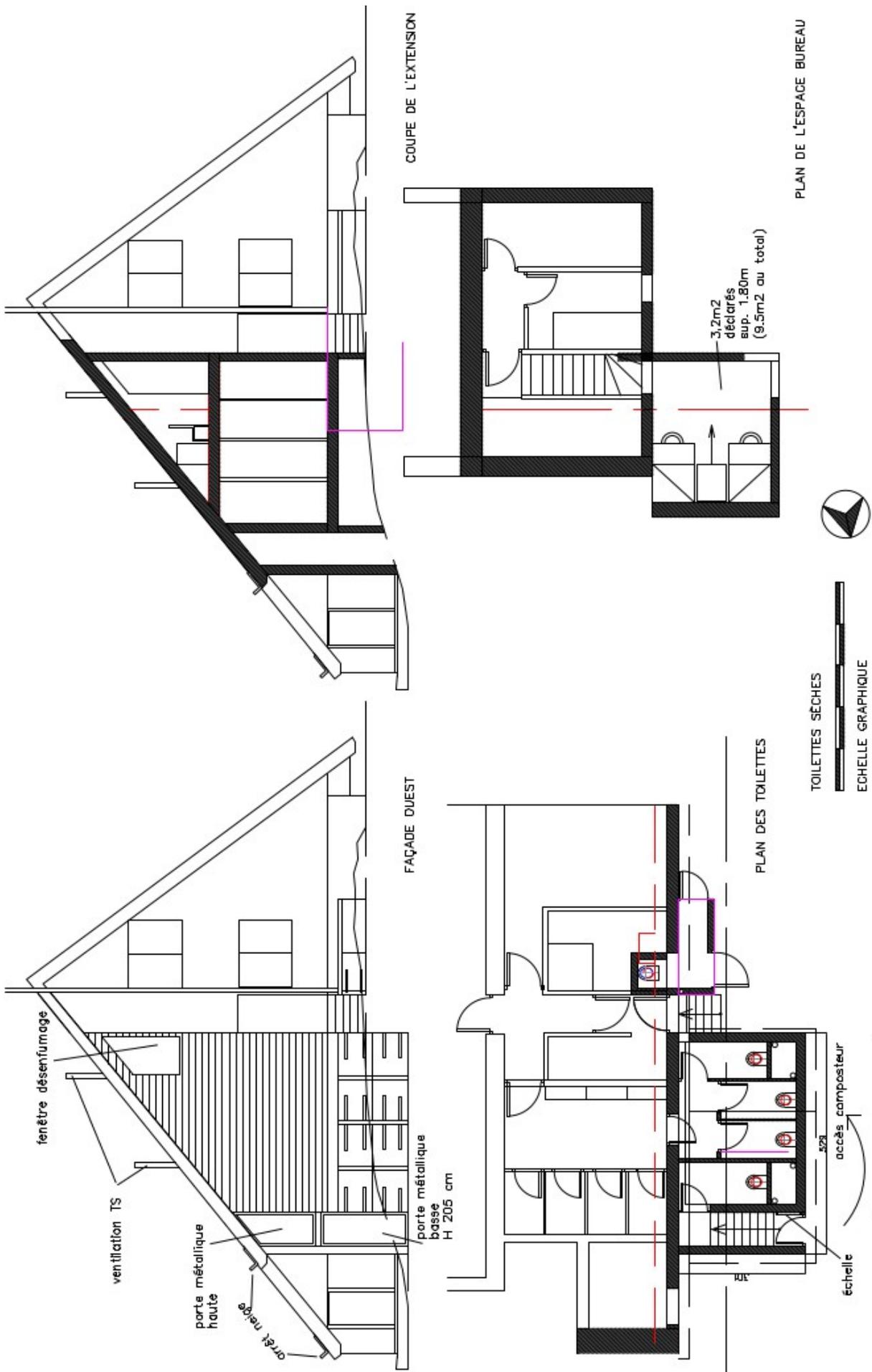
Assainissement Non Collectif actuel :



Assainissement Non Collectif proposé :



Toilettes sèches proposition :





RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION
COMPRENANT DES TOILETTES SECHES
ET LA MISE EN PLACE
D'UN ASSAINISSEMENT ECOLOGIQUE
REFUGE D'AYOUS - COMMUNE DE LARUNS
- PYRENEES-ATLANTIQUES -**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

30 avril 2019 à 12 heures

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
boite postale 736
65007 TARBES

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension comprenant des toilettes sèches et la mise en place d'un assainissement autonome écologique, au refuge d'Ayous (*commune de Laruns*) – propriété du Parc national des Pyrénées.

L'acheteur et maître d'ouvrage de l'opération est le Parc National des Pyrénées.

1.2 Procédure

La consultation est organisée conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle prend la forme d'une procédure adaptée, telle que définie en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, sans remise de prestations.

La consultation est une consultation ouverte (*sélection en un seul tour*).

Elle prévoit :

- une publicité par avis de marché ;
- la remise par les candidats d'un dossier unique de candidature et d'offre ;
- l'analyse des dossiers par une commission suivant les critères d'attribution ;
- le classement des candidats ;
- une audition-négociation si l'acheteur le juge nécessaire ;
- l'attribution du marché par l'acheteur.

Une phase de négociation pourra intervenir après réception des offres. Les candidats ayant une offre conforme au règlement de la consultation pourront être auditionnés.

1.3 Compétences requises

La consultation est ouverte aux professionnels ayant des compétences en matière de maîtrise d'œuvre de projets d'architecture.

Les candidats peuvent également constituer une équipe associant des compétences complémentaires qu'ils jugent adaptées au projet envisagé.

2 - Caractéristiques du marché

2.1 Objet du marché

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre pour :

- la construction d'une extension au refuge d'Ayous sur sa façade ouest pour l'implantation de quatre toilettes sèches unitaires gravitaires avec cuve de compostage maçonnée. Trois toilettes seront à destination des usagers du refuge. La quatrième toilette bénéficiera d'un accès indépendant extérieur et sera accessible toute l'année aux randonneurs,
- le remplacement de la toilette à eau des gardiens par une toilette sèche unitaire gravitaire avec cuve de compostage gravitaire,
- la réalisation d'un dispositif d'assainissement écologique pour le traitement des eaux ménagères résiduelles.

Comme suite à un diagnostic réalisé en 2018 par l'association Pierre et Terre à la demande du Parc National des Pyrénées, dont elle est un partenaire technique, il ressort des axes techniques de réhabilitation possibles. Un résumé de l'étude figure en annexe du présent document. Cette étude a permis de définir la demande du Parc national des Pyrénées. Elle vaut étude de faisabilité. Le maître d'œuvre s'appuiera sur cette étude pour définir l'avant-projet sommaire et l'avant-projet définitif. Concernant le dispositif d'assainissement, ce dernier revêt un caractère expérimental. La substitution de

l'ensemble des toilettes à eau du refuge existants par des toilettes sèches réduit l'effluent domestique aux seules eaux ménagères. Or, aucun dispositif d'assainissement non collectif n'est agréé sur la base de seules eaux ménagères. Dans ce contexte, le Parc national des Pyrénées a souhaité expérimenter une solution technique pour le cas des refuges situés en site isolé avec l'accompagnement de l'unité de recherche REVERSAAL de l'IRSTEA qui fait l'objet d'une convention Parc national des Pyrénées – IRSTEAs – Association Pierre & Terre. A ce titre, la propriété intellectuelle de la conception et du dimensionnement du dispositif d'assainissement appartient au concepteur, l'association Pierre & Terre, et ne pourra en aucune manière être revendiquée par le maître d'œuvre.

2.2 Forme du marché

Le marché de maîtrise d'œuvre objet de la présente consultation est qualifié de marché public de prestations intellectuelles régi par le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (*CCAG-PI*) tel qu'issu de l'arrêté du 16 septembre 2009.

Les missions confiées au titulaire du marché seront régies par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite « *loi MOP* », précisée par son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Les missions confiées à l'attributaire du marché seront des Missions de base (*VISA sans EXE*), au sens de décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (*loi MOP*). Les Missions de base comprendront la réalisation d'un DPGF pour l'ensemble des lots.

2.3 Délais, démarrage des prestations et contraintes de temps du maître d'ouvrage

Le début des études interviendra à compter de la notification du présent marché.

La réunion de démarrage de la prestation est programmée le mardi 14 mai à 14 heures.

L'objectif est une réalisation effective des travaux dans la période comprise entre le 15 septembre et le 30 octobre 2019 (*selon conditions météorologiques*).

Le maître d'ouvrage attire l'attention des candidats sur le fait que la prestation interviendra en grande partie pendant la période estivale. Les candidats devront remettre dans leur offre un planning ajusté, signé, prenant en compte ces contraintes sur lequel ils s'engagent.

2.4 Enveloppe prévisionnelle de travaux

L'enveloppe prévisionnelle des travaux définie par le maître d'ouvrage est de **100 000 € hors taxes**.

2.5 Options et variantes

Sans objet

2.6 Prix

Le candidat est informé que Parc National des Pyrénées souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO toutes taxes comprise (*TTC*).

2.7 Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Parc National des Pyrénées est le virement administratif.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à trente jours maximum.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

3 – Critères d’attribution du marché

L’acheteur retiendra l’offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères suivants et de leur pondération :

Valeur économique	Pondération
Prix des prestations :	Note sur six points Le calcul se fera de la manière suivante : l’offre la moins chère est affectée de la note de 6 (<i>six</i>). Les notes de chaque candidat sont ramenées à une note sur 6 de la manière suivante : $(6 \times \text{prix de l'offre la moins chère}) / \text{prix de l'offre du candidat}$.
Valeur technique	
Qualité de la note méthodologique : - pertinence des compétences proposées par le candidat, - qualité des références du candidat et leur adéquation avec le projet, - compréhension des enjeux du projet et appropriation du sujet par le candidat, - pertinence du planning prévisionnel de la mission élaborée par le candidat.	Note sur quatre points
Total	Note sur dix points

4 – Organisation générale de la consultation

6.1 Publicité

L’acheteur assurera la publicité du marché public sur le profil d’acheteur du Parc National des Pyrénées : www.pyrenees-parcnational.fr ainsi que sur un site d’annonce publique.

6.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement par téléchargement sur le site internet du Parc National des Pyrénées : www.pyrenees-parcnational.fr

6.3 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation ;
- le document unique - CCP/AE, réunissant le cahier des clauses techniques (*administratives et techniques*) et le projet d’acte d’engagement ;
- les annexes comprenant les plans du bâtiment et l’étude de diagnostic/ faisabilité de l’association Pierre et Terre.

6.4 Modifications du dossier de consultation

L’acheteur se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours francs avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n’élever aucune réclamation à ce sujet.

6.5 Visite du site

Il n'est pas organisé de visite du site au stade de la consultation.

6.6 Commission ad hoc

Pour certaines phases de la consultation, l'acheteur est accompagné par une commission dite commission ad hoc. Les réunions de cette commission se tiennent au siège du Parc National des Pyrénées à Tarbes. La commission ad hoc est investie d'un rôle consultatif. Chaque membre de la commission émet un avis de manière à aider l'acheteur à prendre sa décision. La commission ad hoc apporte son aide au dépouillement et à l'appréciation des dossiers de candidature et d'offre ainsi qu'à l'audition négociation des candidats présélectionnés.

C'est l'acheteur qui décide de la composition de cette commission. Elle comprendra des représentants du maître d'ouvrage et des personnes qualifiées choisies pour leurs compétences professionnelles et/ou techniques en liaison avec le projet envisagé.

6.7 Consultation sans suite

En cas d'un nombre insuffisant de réponses à la consultation (nombre inférieur à 3) ou d'offres inadéquates, l'acheteur se réserve la possibilité de relancer une consultation.

6.8 Critères de rejet des offres

Les candidats devront fournir obligatoirement les éléments suivants sous peine de rejet de leur offre :

- le projet d'acte d'engagement - CCP/AE, intégralement renseigné et signé ;
- la note méthodologique.

Avant de procéder à l'analyse des offres, l'acheteur procédera à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des pièces composant chaque dossier. S'il constate que des pièces concernant la candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité de demander à tous les candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 48h à partir de la demande de complément.

Passé ce délai, les dossiers incomplets du point de vue de la candidature seront rejetés et les compléments apportés aux dossiers initialement complets ne seront pas examinés.

Cette possibilité de complément ne concerne que la partie candidature et en aucun cas la partie offre du dossier : les dossiers incomplets du point de vue de l'offre seront rejetés sans être examinés.

6.9 Analyse des dossiers et classement des candidats

Dans les jours qui suivent la date limite de réception des dossiers remis par les candidats - le cas échéant des compléments aux dossiers demandés par l'acheteur - l'acheteur réunit la commission ad hoc afin de procéder à l'analyse et au classement des dossiers.

S'il le juge nécessaire, l'acheteur arrête la liste des candidats arrivés en tête du classement qui seront invités à l'audition, au cours de laquelle il sera procédé à la négociation.

6.10 Auditions des candidats et négociation

L'acheteur se laisse la possibilité, s'il le juge nécessaire, de réunir la commission ad hoc pour procéder à l'audition des candidats arrivés en tête du classement.

Au cours de l'audition, dans un temps de 30 à 45 minutes maximum, chaque candidat est amené à : expliciter ses références, présenter la manière dont il appréhende le site et la mission envisagée, expliciter son offre et les moyens mis en œuvre pour mener à bien les différentes missions, répondre aux questions des membres de la commission, répondre aux demandes de négociations de l'acheteur.

La consultation ne prévoit la remise d'aucune prestation graphique relative au présent projet. Toute prestation de ce type présentée par un candidat lors de l'audition sera écartée.

La négociation pourra porter sur tous les aspects du marché (*organisation du travail avec le maître d'ouvrage, délai de remise des études, prix des prestations, niveaux de rendu des prestations, etc.*).

Après audition et négociation avec les candidats présélectionnés, et après avoir entendu les membres de la commission ad hoc, l'acheteur arrête le classement définitif des candidats.

6.11 Attestations du candidat retenu et attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire avant la notification du marché dans un délai de 7 jours suivant la demande de l'acheteur (*article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016*) :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre ne peut produire les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Au terme des négociations et après production des documents, le marché est attribué par l'acheteur.

Un courrier d'information est envoyé par l'acheteur aux candidats non retenus.

6.12 Indemnité aux candidats ayant remis une offre

Il n'est pas prévu d'indemnité pour les candidats ayant remis une offre.

7 – Présentation des dossiers de candidature et d'offre

7.1 – Pièces de la candidature

Les renseignements à produire par les candidats sont ceux prévus par l'ordonnance n°2015-899 (*articles 45 et 48*), le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (*articles 48 à 54*) et l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Il contiendra les pièces justificatives suivantes, dûment complétées, datées et signées par la personne habilitée à engager la société :

- **Une lettre de candidature, qui pourra être établie sur un formulaire DC1**, et qui devra être dûment datée et signée en original par la personne habilitée à engager l'entreprise ;
- Les document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- **La déclaration du candidat, qui pourra être établie sur un formulaire DC2** ; l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter, de manière aussi exhaustive que possible, toutes les informations demandées, au besoin en utilisant des annexes. Elle comprendra les informations suivantes :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère(nt) le(s) marché(s) réalisées au cours des 3 derniers exercices. La preuve de la capacité financière peut être apportée par tout moyen,
 - déclaration indiquant les moyens matériels du candidat,
 - tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché : certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestations de formation, etc.
- **Une attestation sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction d'accès à la commande publique**, et qui justifiera notamment :
 - a) *ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5,*

l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,

- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,*
 - c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,*
 - d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,*
 - e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,*
 - f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,*
 - g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement,*
 - h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.*
- **Un dossier de références du candidat** (ou de chacun des membres en cas de groupement), ou des principaux services fournis au cours des 3 dernières années, mentionnant à minima : nature de l'opération, localisation, maître d'ouvrage, année de réalisation, éléments de mission réalisés, montant hors taxe des travaux.
 - **Une sélection de 3 références du candidat** (du mandataire en cas de groupement), que le candidat jugera les plus représentatives de prestations de nature, d'importance et de contexte équivalents à l'objet de la consultation.

7.2 Pièces de l'offre

- **Le document CCP-AE (acte d'engagement)** à compléter, dater, signer et parapher par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires, par le mandataire du groupement si habilité par les cotraitants.

Le candidat indiquera dans les rubriques prévues à cet effet :

- son offre de rémunération,
- la répartition des honoraires par cotraitants et par éléments de mission,
- si nécessaire une déclaration des sous-traitants.

Le candidat sera réputé avoir pris connaissance de l'ensemble du cahier des clauses particulières,

administratives et techniques, contenues dans le document unique CCP-AE.

• **La note méthodologique, de 6 pages maximum, dans laquelle le candidat indiquera :**

- la composition de l'équipe qui interviendra avec l'identification du chef de mission, le rôle des intervenants et leurs compétences mobilisées, le curriculum vitae et les références de chaque intervenant ;
- une note du candidat permettant à l'acheteur de juger de sa compréhension des enjeux du projet et démontrant son appropriation du sujet ;
- un planning prévisionnel de la mission élaboré par le candidat, détaillé par éléments de mission.

8 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Seule une transmission papier pour la remise des offres est acceptée.

Il n'est pas admis de remise des offres par voie électronique.

L'envoi sera fait sous pli cacheté qui portera la mention :

NE PAS OUVRIR

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension comprenant des toilettes sèches et la mise en place d'un assainissement autonome écologique, au refuge d'Ayous (commune de Laruns).

Nom du candidat : XXXX

Le candidat est invité à remettre **une enveloppe unique** contenant les pièces de candidature et d'offre.

Ce pli sera transmis à l'adresse suivante : **Parc National des Pyrénées – secrétariat général - villa Fould, 2 rue du IV septembre, boîte postale 736, 65007 TARBES Cedex**

✉ par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception postal ;

✉ par transporteur ou par dépôt au siège du Parc National des Pyrénées, contre récépissé.

Quel que soit le mode d'acheminement décrit ci-dessus, les offres devront parvenir au Parc National des Pyrénées avant la date et l'heure, indiquées dans la page de garde du présent règlement.

9 – Dispositions d'ordre général

9.1 Demande de renseignements

Les renseignements pourront être obtenus pendant la durée de la consultation, auprès de :

Monsieur Sylvain ROLLET
Chargé de mission forêt et eau - service développement
Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 54 16 53
E-mail : sylvain.rollet@pyrenees-parcnational.fr

Monsieur Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 54 16 40
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

9.2 Rédaction des documents

Les candidatures et offres, ainsi que les documents à produire par les candidats seront entièrement rédigées en français et exprimés en euro.

9.3 Assurance et frais de transport

Les envois du dossier et des documents seront effectués sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du dépassement de délai de remise des documents. Seule sera prise en compte la date effective de réception des plis.

Date d'envoi de l'avis de parution : le 4 avril 2019

Fait à Tarbes, le 4 avril 2019